

Blanc SA

Politique de lobbying responsable

Référence	Politique de lobbying responsable
Version	V1.0
Classification	Document public
Fréquence de révision	Au minimum 1 fois par an, et à chaque évolution significative.
Rédacteur	Direction Blanc SA
Date de dernière mise à jour	27.05.2026
Date d'approbation	01.06.2026
Date d'entrée en vigueur	01.07.2026
Approbateur(s)	Yaëlle Blanc, Directrice générale

1. Engagement et cadre de référence

Blanc SA est une entreprise familiale active dans le nettoyage industriel et l'entretien professionnel en Suisse romande, certifiée B Corp depuis 2023. La présente politique formalise l'engagement de Blanc SA à mener toute activité susceptible d'influencer une décision publique, réglementaire ou sectorielle de manière responsable, transparente et alignée avec ses engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre :

- du droit suisse, notamment des dispositions relatives à la transparence des relations entre les acteurs économiques et les autorités publiques ;
- de son engagement de certification B Corp, qui demande à Blanc SA de disposer d'une politique publiquement accessible en matière de lobbying responsable ;
- des principes généralement admis en matière de lobbying responsable, notamment ceux promus par l'OCDE (« Principes pour la transparence et l'intégrité des activités de lobbying ») ;
- des engagements pris par Blanc SA dans sa Politique RSE, sa Politique Droits humains et sa Politique d'Achats responsables, avec lesquelles la présente politique est cohérente.

Cette politique est un document public, accessible sur le site internet de Blanc SA (www.blanc-sa.ch). Elle est tenue à la disposition de toute partie prenante intéressée.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les activités, formelles ou informelles, par lesquelles Blanc SA cherche, directement ou indirectement, à influencer la conception, l'adoption ou la mise en œuvre d'une décision publique, d'un cadre réglementaire ou d'une pratique sectorielle. Elle couvre notamment :

- la participation aux travaux de la branche du nettoyage (FREN, Allpura) et aux négociations sectorielles, y compris celles relatives à la Convention collective de travail du secteur du nettoyage pour la Suisse romande (CCT 2025-2028) ;
- les adhésions à des associations professionnelles, sectorielles ou de place susceptibles de défendre des positions auprès des autorités ;
- les éventuelles contributions à des consultations publiques organisées par les autorités fédérales ou cantonales, lorsque le sujet relève du périmètre de Blanc SA ;
- les prises de position publiques de la direction au nom de Blanc SA sur des sujets sectoriels, sociaux ou environnementaux ;
- les contacts directs ou indirects avec des élus, responsables politiques ou administrations dans un objectif d'influencer une décision publique.

Elle s'applique à la direction, aux collaboratrices et collaborateurs lorsqu'ils ou elles s'expriment au nom de Blanc SA dans ce cadre, ainsi qu'aux mandataires éventuels (consultants, juristes, fiduciaires) agissant pour le compte de l'entreprise dans des activités d'influence.

3. Définitions

Aux fins de la présente politique, les termes suivants sont définis comme suit :

- **Lobbying** : toute activité par laquelle une personne ou une organisation cherche à influencer la conception, l'adoption ou la mise en œuvre d'une décision publique, d'un cadre réglementaire ou d'une norme sectorielle.
- **Décideur public** : tout élu, responsable politique, fonctionnaire ou agent public exerçant une fonction d'autorité, ainsi que toute personne participant à l'élaboration d'une norme publique ou sectorielle.
- **Contribution politique** : toute contribution financière, matérielle ou en nature versée à un parti politique, à un comité de campagne, à un candidat ou à toute organisation à but politique.
- **Position publique** : prise de position formelle exprimée au nom de Blanc SA sur un sujet d'intérêt public ou sectoriel, par voie écrite ou orale, dans un cadre destiné à informer ou à influencer.

4. Principes directeurs

Les activités de lobbying menées au nom de Blanc SA ou en son nom respectent six principes :

4.1 Légalité

Toutes les activités de lobbying respectent strictement le droit suisse en vigueur, ainsi que les règles déontologiques applicables aux interlocuteurs publics et aux organisations sectorielles concernées.

4.2 Transparence

Blanc SA s'identifie clairement lorsqu'elle s'exprime auprès de décideurs publics ou de leurs équipes : nom de l'entreprise, fonction de la personne intervenant, sujet abordé. Aucune activité d'influence n'est menée

sous une fausse identité, sous couvert d'une organisation tierce dont Blanc SA serait le seul bénéficiaire, ou par l'intermédiaire de comptes ou de relais anonymes.

4.3 Intégrité

Aucun avantage indu (cadeau, invitation, prestation gratuite ou rémunération informelle) n'est offert à un décideur public dans l'objectif d'orienter une décision. Les courtoisies professionnelles ordinaires (un café, un déjeuner de travail) restent admissibles dans la mesure où elles n'affectent pas l'indépendance de l'interlocuteur et restent proportionnées.

4.4 Cohérence

Les positions exprimées au nom de Blanc SA dans le cadre d'activités de lobbying sont cohérentes avec les engagements pris dans la Politique RSE, la Politique Droits humains, la Politique d'Achats responsables et le Plan d'action climatique. Aucune position publique ne peut être exprimée si elle contredit ces engagements.

4.5 Aucune contribution politique financière

Blanc SA ne verse aucune contribution financière, matérielle ou en nature à un parti politique, un comité de campagne, un candidat à une élection ou une organisation à but politique, en Suisse comme à l'étranger. Cette règle est absolue et ne peut faire l'objet d'aucune dérogation.

Cette règle ne s'oppose pas à ce que les collaboratrices et collaborateurs de Blanc SA exercent librement leurs droits civiques et politiques à titre individuel et privé, en dehors de tout lien avec leur fonction au sein de l'entreprise.

4.6 Responsabilité de la direction

Toute prise de position publique au nom de Blanc SA, toute contribution à une consultation publique et toute représentation institutionnelle de l'entreprise relèvent de la responsabilité de la direction. Aucun mandat permanent de représentation publique n'est délégué en dehors de ce cadre.

5. Modalités d'engagement

5.1 Participation aux travaux de la branche

Blanc SA est membre des principales associations sectorielles du nettoyage en Suisse romande et en Suisse. La participation aux travaux de ces associations constitue le principal canal par lequel Blanc SA contribue, indirectement, aux positions sectorielles exprimées auprès des autorités et des partenaires sociaux. Cette participation est conduite de bonne foi, en cohérence avec les engagements de l'entreprise, et fait l'objet d'un suivi par la direction.

Lorsque Blanc SA constate qu'une position défendue par une association à laquelle elle adhère est en contradiction matérielle avec ses engagements (par exemple en matière de droits humains, d'égalité salariale ou d'engagement climatique), la direction examine la situation et peut, le cas échéant : exprimer un désaccord formel auprès de l'association, demander une révision de la position, ou reconsidérer son adhésion.

5.2 Adhésions et associations

Le tableau ci-dessous recense les principales adhésions de Blanc SA susceptibles d'avoir une dimension de représentation institutionnelle ou sectorielle. Cette liste est mise à jour annuellement et publiée dans le rapport d'impact de Blanc SA.

Organisation	Nature de l'engagement	Cotisation
FREN — Fédération romande des entreprises de nettoyage	Membre de l'association faîtière régionale du secteur du nettoyage. Participation aux travaux sectoriels et au dialogue avec les partenaires sociaux dans le cadre de la CCT.	Annuelle
B Lab Suisse	Adhésion dans le cadre de la certification B Corp obtenue en 2023. Participation à la communauté B Corp suisse et aux travaux de place.	Annuelle
Maison romande de la propreté / École genevoise de la propreté	Soutien aux institutions de formation professionnelle du secteur. Contribution à la valorisation et à la formation des métiers du nettoyage.	Selon participation
LABEL 100% PRO	Label de qualité du secteur du nettoyage en Suisse romande, délivré et contrôlé par la FREN. Atteste du respect de la CCT, de la législation sociale, des règles d'hygiène et de sécurité et de la formation continue des collaboratrices et collaborateurs. Blanc SA en est titulaire.	Incluse dans l'adhésion FREN

5.3 Contributions politiques

Conformément au principe énoncé au paragraphe 4.5, Blanc SA ne verse aucune contribution politique. Cette absence de contribution est documentée annuellement dans le rapport d'impact de l'entreprise. Si cette pratique devait évoluer à l'avenir, la présente politique serait révisée et l'évolution rendue publique.

5.4 Prises de position publiques de la direction

Les prises de position publiques de la direction au nom de Blanc SA sur des sujets sectoriels, sociaux ou environnementaux (interviews, tribunes, prises de parole en conférence, contributions écrites) sont :

- limitées aux sujets relevant du périmètre d'activité ou des engagements de l'entreprise ;
- identifiées comme telles : la fonction de la personne s'exprimant et son lien avec Blanc SA sont clairement précisés ;
- alignées avec la présente politique et les autres politiques de l'entreprise ;
- recensées dans le registre interne tenu par la direction, en vue de la publication annuelle prévue au chapitre 6.

5.5 Consultations publiques

Lorsque Blanc SA est sollicitée ou choisit de participer à une consultation publique organisée par une autorité fédérale ou cantonale (révision d'une loi, d'une ordonnance, d'une norme), la contribution est :

- rédigée sous la responsabilité de la direction ;
- alignée avec les engagements de la Politique RSE, de la Politique Droits humains et du Plan d'action climatique ;
- rendue publique dans son contenu, dans le cadre du reporting annuel.

6. Transparence et reporting

Blanc SA s'engage à rendre compte annuellement de ses activités de lobbying, par souci de transparence et en cohérence avec sa démarche de certification B Corp.

À ce titre, le rapport d'impact annuel de Blanc SA inclut, à compter de l'exercice 2026 :

- la liste des associations sectorielles, professionnelles ou de place auxquelles Blanc SA adhère, avec mention de la nature de l'engagement ;
- la liste des consultations publiques auxquelles Blanc SA a participé pendant l'exercice, avec un résumé des positions défendues ;
- le recensement des prises de position publiques significatives exprimées par la direction au nom de l'entreprise pendant l'exercice ;
- la confirmation de l'absence de contributions politiques (financières, matérielles ou en nature) sur l'exercice.

La présente politique est publiée sur le site internet de Blanc SA, dans la rubrique consacrée à ses engagements de durabilité. Le suivi annuel des activités de lobbying est documenté et conservé en interne.

7. Gouvernance et responsabilités

La direction de Blanc SA assume la responsabilité ultime de la présente politique. Les rôles sont répartis comme suit :

Acteur	Responsabilité principale
Direction (Yaëlle Blanc, Directrice générale)	Approuve la présente politique. Représente Blanc SA dans ses relations institutionnelles. Décide des positions exprimées dans le cadre des travaux de branche et des consultations sectorielles. Approuve toute prise de position publique au nom de Blanc SA. Tient le registre annuel des positions exprimées et des associations soutenues.
Référent durabilité	Veille à la cohérence des positions exprimées avec les engagements de la Politique RSE, de la Politique Droits humains et du Plan d'action climatique. Appuie la direction dans la préparation du reporting annuel.
Toutes et tous	Lorsqu'ils ou elles s'expriment au nom de Blanc SA dans un contexte susceptible d'influencer une décision publique ou réglementaire, en

informer préalablement la direction et respectent la présente politique.

En cas de doute sur la conformité d'une activité d'influence aux principes de la présente politique, l'activité est différée et soumise à la décision de la direction. La prudence prévaut.

8. Mécanisme de remontée

Toute partie prenante — collaboratrice, collaborateur, partenaire, fournisseur, client ou tiers — qui constaterait une incohérence entre les positions exprimées par Blanc SA dans une activité d'influence et les engagements pris par l'entreprise peut le signaler par les canaux suivants :

- contact direct avec la direction de Blanc SA ;
- adresse de contact dédiée pour les parties prenantes externes, publiée sur le site internet ;
- ligne de confiance externe mise à disposition par la branche du nettoyage, qui garantit la confidentialité des échanges, pour les collaborateurs et collaboratrices.

Les signalements sont traités selon les principes énoncés dans la Politique Droits humains et dans la Politique RSE : confidentialité, non-représailles envers les personnes signalant de bonne foi, impartialité de l'examen, traçabilité des analyses et des suites données.

9. Suivi et révision

La présente politique est révisée au minimum une fois par an et à chaque évolution significative — notamment en cas de changement substantiel des activités de Blanc SA, ou d'évolution du cadre réglementaire suisse en matière de lobbying ou de transparence du financement politique.

La revue est pilotée par la direction, avec l'appui du référent durabilité. Les éventuelles modifications apportées à la politique sont consignées dans le suivi des versions et publiées sur le site internet de Blanc SA.

10. Approbation et entrée en vigueur

La présente politique est approuvée par la direction de Blanc SA et entre en vigueur à la date indiquée dans le cartouche en première page. Elle annule et remplace toute disposition antérieure traitant du même objet.

Pour Blanc SA :

Yaëlle Blanc — Directrice générale

Date et signature : le 01.06.20